

Le mémento des aides à l'embauche

✓ Présentation

L'objet de ce mémento est de présenter de façon synthétique les mesures nationales d'aides à l'embauche applicables aux associations.

Les aides à l'emploi tous publics

Mesure	Objectif	Public visé	Statut du bénéficiaire	Avantages pour l'association
Contrat de professionnalisation	Travailler tout en acquérant une qualification sanctionnée par 1 titre répertorié ou un diplôme de l'enseignement technologique	Jeunes de 16 à 25 ans révolus et demandeurs d'emploi de plus de 26 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat conclu dans le cadre d'1 CDD de 6 à 12 mois ou d'1 CDI - L'employeur désigne 1 tuteur - la durée des actions de formation doit être comprise entre 15% minimum sans être inférieure à 150 H. et 25% de la durée totale du contrat - les salariés perçoivent une rémunération sur la base du SMIC qui varie selon l'âge du bénéficiaire et selon son diplôme - Contrat écrit entre l'entreprise et l'organisme de formation, qui précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation - les titulaires de ces contrats ne sont pas pris en compte dans l'effectif du personnel de l'association 	<p>Pour les salariés âgés de moins de 26 ans et de plus de 45 ans : exonération des cotisations patronales de sécurité sociale sur la partie du salaire versé n'excédant pas le SMIC</p> <p>Cette exonération porte sur la durée du CDD ou sur la durée de l'action de professionnalisation pour un CDI</p>
Chèque emploi associatif	Faciliter l'embauche de salariés par les petites associations en limitant le plus possible les formalités			<p>Pas d'avantage financier mais l'employeur est dispensé de la DUE, de la rédaction de contrat de travail et de l'établissement d'un bulletin de salaire grâce à la transmission du volet social annexé au chèque emploi associatif transmis à un guichet unique URSSAF. L'URSSAF se charge du calcul des cotisations et contributions correspondantes.</p>

Mise à jour septembre 2012

Le mémento des aides à l'embauche

Mesure	Objectif	Public visé	Statut du bénéficiaire	Avantages pour l'association
Emploi Associatif d'utilité sociale (Région Franche Comté)	Développement des activités d'utilité sociale. Structuration de l'association Insertion professionnelle des personnes en difficultés	Salarié bénéficiaire d'un tremplin associatif Signataire de contrat pro	CDI mi temps minimum	<p>Aide dégressive sur 3 ans (base temps plein) :</p> <p>6000 € la 1ère année</p> <p>4500 € la 2ème année</p> <p>3000 € la 3ème année</p> <p>Une bonification de l'aide sur la 1ère année sera possible si le salarié recruté répond à l'un des 3 critères suivants :</p> <p>Salarié âgé de moins de 30 ans</p> <p>Formation de plus de 450 heures</p> <p>Salarié issu d'un contrat d'insertion au cours des 4 derniers mois précédents l'embauche en CDI.</p>
CUI (contrat unique d'insertion)	Insertion professionnelle des adultes rencontrant des difficultés d'insertion	Des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.	<p>Conclure un CDI ou un CDD de 24 mois maximum,</p> <p>- 20 heures hebdomadaires minimum ou temps complet</p> <p>- Accompagnement renforcé avec un référent unique à Pole Emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exonérations de cotisations patronales SS. - Possibilité d'une aide jusqu'à 95% sur la base du taux du SMIC horaire ou du SMC dans la limite de 35 heures semaine - L'arrêté préfectoral de chaque région définit le pourcentage de l'aide accordée sur le CUI

Mise à jour septembre 2012

Le mémento des aides à l'embauche

Mesure	Objectif	Public visé	Statut du bénéficiaire	Avantages pour l'association
Aides à l'embauche pour les très petites entreprises	Aide exceptionnelle inscrite dans le plan de relance destinée à soutenir l'embauche dans les très petites entreprises.		Emploi en CDI ou CDD pour une durée supérieure à un mois. Ne pas avoir procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique ou rompu un contrat de travail avec le même salarié.	Toute embauche sera totalement exonérée de charges patronales pour un salarié rémunéré au SMIC ou jusqu'à 1.6 fois le montant du SMIC en 2009. Le montant de l'aide s'élève à 185 euros mensuel pour un salarié au SMIC à temps plein
PSE (Plan Sport Emploi)	Mesure d'aide dont l'objectif est de répondre à la spécificité de l'encadrement de la pratique sportive	Aucune restriction	CDI ou CDD minimum de 6 mois. Mi temps minimum (17h30 hebdo.)	Aide dégressive sur 4 ans : <ul style="list-style-type: none"> - 12000 € la 1^{ère} année - 10000 € la 2^{ème} - 7500 € la 3^{ème} - 5000 € la 4^{ème} Aide cumulable avec des dispositifs d'aides régionales

Sources :

- CNAR
- Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
- ANPE

Mise à jour septembre 2012